



TRANSPORT d'ANIMAUX VERTEBRES VIVANTS PROTOCOLE CLIENT

30/04/2013

N°
(dpt agence / année / n° ordre)
du / /

Avant de pouvoir confier des animaux aux transporteurs du réseau France Express, le client (expéditeur) désigné ci-dessous
(Nom, Identification et coordonnées complètes du client)

.....
.....
.....

- 1) prend note que le transport d'animaux en contre-remboursement n'est pas accepté.
- 2) s'engage à respecter les règles générales (A) de transport des animaux vivants prévues dans le présent protocole, ainsi que les règles spécifiques (B à G) définies pour le transport des animaux suivants :

(L'expéditeur cochera les cases adéquates pour les espèces concernées)

☐ chiens, chats, furets	Règles générales pages 1 à 4	+	règles spécifiques pages 5
☐ autres mammifères (de moins de 6 kg)	Règles générales pages 1 à 4	+	règles spécifiques pages 6
☐ oiseaux, volailles et leurs poussins	Règles générales pages 1 à 4	+	règles spécifiques pages 7
☐ reptiles et amphibiens	Règles générales pages 1 à 4	+	règles spécifiques pages 8
☐ poissons	Règles générales pages 1 à 4	+	règles spécifiques pages 9

A - RÈGLES GÉNÉRALES

Le soussigné s'engage :

- ▶ À prendre connaissance, signer et respecter les dispositions du présent protocole
- ▶ À ne remettre aux transporteurs du réseau France Express que des animaux :
 - Des catégories acceptées, telles que définies dans le présent protocole (règles générales et règles spécifiques)
 - présentés dans des emballages adaptés à leurs besoins et conformes aux prescriptions du présent protocole
 - Aptés à supporter le transport et notamment :
 - les animaux doivent être en bonne santé (ni malades, ni blessés)
 - les femelles gravides (mammifères) ne doivent pas avoir dépassé les $\frac{3}{4}$ de leur durée de gestation : les femelles de mammifères ne doivent pas être transportées dans la semaine qui suit leur mise-bas
 - l'âge des jeunes doit être conforme aux dispositions éventuellement définies dans la partie « règles spécifiques »

A1 – JOURS, HORAIRES ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX PAR FRANCE EXPRESS

Respect des jours d'enlèvement :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
Transport national	x	x	x	NON
Transport national (poissons)	x	x	x	x
Transport régional	x	x	x	x

visa du client (expéditeur) :

Respect des horaires de prise en charge

♦ **Aucune prise en charge ne pourra être réalisée sans la présence effective de l'expéditeur ou de l'un de ses représentants**

Lorsque l'expéditeur dépose ses colis en agence, ou lorsque ceux-ci sont pris en charge à domicile, il faut que l'horaire concorde avec un départ proche des tractions afin de limiter au mieux les délais d'attente des animaux sur quais :

- la prise en charge des animaux en agence est donc acceptée **à partir de 16h00 les jours d'enlèvement**, sachant que les tractions démarrent entre 17 et 19 heures.
- pour les animaux qui ne sont pas déposés en agence, les camionnages s'organisent de manière à ce que les enlèvements soient effectués à la fin de la tournée du chauffeur, afin de réduire la durée de transport des animaux : les animaux sont ainsi toujours chargés en dernier dans les camions ou tractions, et déchargés en premier.

Information du destinataire

♦ **La présence d'une personne pour réceptionner les animaux à destination est obligatoire**

Le soussigné s'engage en conséquence :

- ▶ À prévenir systématiquement le destinataire de façon à ce qu'il assure la présence d'une personne au moment de l'arrivée des animaux sur le lieu de livraison, même dans l'éventualité d'un retard
- ▶ À prendre toutes dispositions pour empêcher que les animaux ne soient refusés à destination : en cas de problème concernant la livraison, le litige devra se régler après que les animaux aient été pris en charge, entre le destinataire, l'expéditeur ou le transporteur le cas échéant. Le contrat de transport dûment rempli à destination constitue l'une des pièces justificatives de l'état des colis et des animaux à leur arrivée.

En cas d'absence ou de refus de prise en charge des colis d'animaux par un destinataire, le transporteur express se réserve le droit de ne plus expédier d'animaux vers ce destinataire

A2 - CATÉGORIES D'ANIMAUX ACCEPTÉES

- Chiens et chats : voir les règles spécifiques page 4
- Toutes autres espèces : pour être acceptées, les espèces ou catégories d'animaux remises aux transporteurs du réseau France Express ne doivent pas figurer dans les listes d'exclusions ci-dessous ni parmi les conditions d'exclusion supplémentaires éventuellement prévues dans les règles spécifiques :
 - Exclusion générale : espèces ou catégories d'animaux faisant l'objet d'une interdiction de transport, momentanée ou permanente (ex. animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles ou invasives ; espèces inscrites en annexe A du règlement communautaire 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce)
 - Exclusion générale : espèces visées par des mesures de protection sur le territoire français en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement
 - Exclusion générale : espèces non domestiques considérées comme dangereuses au sens de l'arrêté du 21 novembre 1997 relatif aux établissements de première et de seconde catégorie
- En outre, les animaux ne doivent pas avoir été infectés ou inoculés avec des germes de maladies contagieuses. Cette exclusion n'est pas applicable si les animaux font l'objet d'un emballage sécurisé spécifiquement adapté au transport des animaux inoculés (ex. triple épaisseur de sécurité).

A3 - CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

L'expéditeur est informé que les animaux sont transportés sur le réseau France Express dans des véhicules non chauffés ni climatisés, et que les conditions d'attente dans les agences ou hubs entre différentes phases du voyage sont prévues dans des zones protégées (bruit, soleil direct, courant d'air, passages, etc....) mais non chauffées ni climatisées elles-mêmes.

Le soussigné s'engage en conséquence :

- ▶ À ne pas remettre d'animaux aux transporteurs du réseau France Express si les conditions météorologiques ne sont pas compatibles avec les exigences physiologiques de la catégorie concernée ; l'expéditeur prendra en compte en particulier les différences de conditions météorologiques possibles entre les lieux (et moment) de départ et d'arrivée
- ▶ à adapter les modes d'emballages (en tenant compte de la sensibilité des animaux concernés) aux conditions météorologiques (chaleur ou froid notamment), de sorte que le transport puisse se réaliser dans les meilleures conditions possibles pour les animaux compte-tenu des températures annoncées le jour du transport sur l'ensemble du voyage prévu, dans les fourchettes de températures minimales et maximales prévues par le transporteur (cf. ci-dessous)

Le soussigné prend note de la règle générale suivant :

- ▶ **Le réseau France Express ne prend pas en charge les animaux lorsque les conditions de températures extérieures sur l'ensemble du trajet prévu sont mesurées (ou annoncées) inférieures à 0°C ou supérieures à 30°C**
(Pour les poissons, voire les conditions spécifiques)

visa du client (expéditeur) :

A4 – CONDITIONS DE CONCEPTION ET DE PRÉPARATION DES COLIS, APPLICABLES À TOUS LES ENVOIS

- Les colis ne doivent pas dépasser 50 kg chacun (ce poids correspond l'ensemble : colis + animaux)
- Les critères généraux suivants sont exigés pour tout conteneur (emballage, caisse, boîte, cage, colis, etc...) utilisé pour le transport d'animaux sur le réseau France Express :
- ☒ l'emballage doit protéger les animaux qu'il contient de toutes sources de blessures ou souffrances extérieures
 - ☒ l'emballage ne doit pas être (ni risquer de devenir) source de blessures pour les animaux qu'il contient
 - ☒ l'emballage doit protéger les personnes qui le manipulent de tout risque de morsure, griffure, pincement
 - ☒ l'emballage doit permettre aux animaux de respirer sans contrainte ni effort : il doit être équipé (sauf pour les poissons) de réserve en air et/ou de dispositifs d'aération suffisants mais ne créant pas de courants d'air
 - ☒ l'emballage doit être conçu de manière à empêcher que les animaux ne puissent s'en échapper
 - ☒ l'emballage doit présenter une résistance suffisante à l'écrasement
 - ☒ l'emballage doit être à usage unique ; à défaut, tout emballage utilisé sur le réseau France Express doit avoir été nettoyé et désinfecté après et avant chaque utilisation, par l'expéditeur ou le destinataire
 - ☒ l'emballage doit permettre de retenir les déjections des animaux pour qu'il n'y ait pas de fuites à l'extérieur
 - ☒ le fond de l'emballage doit être équipé d'un système d'absorption des urines et excréments afin de protéger les animaux de l'humidité et des souillures : litière, tapis absorbant, etc...
 - ☒ les dimensions de l'emballage doivent être adaptées aux espèces et quantités transportées, et permettre à chacun des animaux qui y sont enfermés de pouvoir se tenir debout, se retourner et se coucher sans contraintes.

→ Les colis d'animaux ne sont acceptés qu'à la condition qu'ils aient été conçus et préparés de telle sorte que les animaux qu'ils contiennent ne nécessitent aucun soin ni aucune manipulation directe pendant le double de la durée totale prévue du transport (à l'exception de l'abreuvement des chiens, chats, furets, qui peut être réalisé dans les conditions précisées p 5).

Pour les espèces autres que les chiens, chats, furets, l'expéditeur s'engage à ne confier aux transporteurs du réseau France Express :

► **que des colis préparés de sorte à assurer aux animaux suffisamment d'eau et de nourriture, en fonction de leurs besoins, pour une durée 2 fois supérieure à la durée de transport prévue, dans des distributeurs ne pouvant se renverser (ou selon des systèmes de substitution équivalents appropriés : fruits, gelée spéciale, ...).**

A5 - ÉTIQUETTES

Lors d'un dépôt en agence, le personnel du transporteur express (ou l'expéditeur lui-même) appose sur les colis d'animaux les étiquettes listées ci-dessous. Les mentions prévues doivent obligatoirement être respectivement cochées et remplies (selon les informations que le client est tenu de fournir).

Lors d'un enlèvement sur site, le client-expéditeur se fera remettre les étiquettes à l'avance, pour pouvoir les coller sur les colis et les remplir avant de remettre les animaux à charger au conducteur, lequel en contrôlera la présence et le contenu.

a) **Etiquette « animaux vivants »**

Ces étiquettes rouges spécifiques à « France Express » signalent la présence d'animaux dans les colis, portent la mention « autorisation de Type 2 », et rappellent les consignes de prise en charge sur les plateformes et les principales règles de manutention et de chargement. Elles doivent obligatoirement être complétées par **les informations fournies par l'expéditeur** qui suivent :

- | | |
|------------------------------------|--|
| - catégories d'animaux transportés | (à cocher) |
| - durée maximale du transport | durée théorique pour laquelle le colis a été préparé, considérant que l'autonomie complète des animaux doit pouvoir être assurée (*) sans intervention pendant le double de cette durée (à l'exception de l'abreuvement des chiens, chats et furets, en application des règles spécifiques)
(*) exemple : abreuvement, nourriture, soins, évacuation des déjections, ventilation ; ou pour les poissons, oxygénation et évacuation des déchets de métabolisme |
| - date et heure | auxquelles les animaux ont été enfermés dans le colis |
| - numéro de téléphone | de la personne (désignée par l'expéditeur) à prévenir en cas d'incident |
| - température | températures extérieures (minimale / maximale) que les animaux peuvent supporter en fonction de leur sensibilité et des conditions d'emballage mises en œuvre
NB. il appartient au client de ne pas remettre les animaux au transporteur lorsque les conditions extérieures sortent (ou risquent de sortir) de cette fourchette. |

b) **Etiquette « haut / bas »**

Cette étiquette directionnelle doit être apposée à proximité de l'étiquette « animaux vivants »

c) **Mentions particulières**

L'expéditeur devra prévoir une étiquette portant, dans les cas qui pourraient être concernés, les mentions « animaux craintifs » ou « animaux dangereux ».

visa du client (expéditeur) :

Les documents devant systématiquement accompagner tous colis d'animaux sont :

→ **Le BON DE TRANSPORT**, appelé selon les entreprises CONTRAT ou RECEPISSE de TRANSPORT, indiquant :

- l'expéditeur (identité, coordonnées)
- le lieu, la date et l'heure de départ
- le destinataire (identité, coordonnées)
- le lieu, la date et l'heure prévue d'arrivée
- la mention « animaux vivants », ou le code-produit « **ANI** »

→ **Les document généraux d'accompagnement fournis par l'expéditeur et apposés sur le colis**

- ♦ Espèces d'animaux transportés (avec précision de la race ou de la variété le cas échéant)
- ♦ Nombre d'animaux dans le colis
- ♦ Tout document justifiant l'origine licite de l'animal, ou nécessaire à sa mise en vente par le destinataire (Ex. facture, certificats vétérinaires, permis Cites, certificats intracommunautaires, ...)
- ♦ Instructions nécessaires au bien-être des animaux (en particulier : mesures à prendre par le destinataire à l'arrivée concernant leur alimentation, leur abreuvement et tous les soins spécifiques qui doivent leur être prodigués)
- ♦ Avis indiquant, le cas échéant, si les animaux sont dangereux ou craintifs

→ **Les document spécifiques d'accompagnement fournis par l'expéditeur et apposés sur le colis**

- ♦ voir dans les conditions spécifiques applicables (le cas échéant) à l'espèce concernée

Le client identifié en page 1 atteste avoir pris connaissance des règles générales énoncées ci-dessus, et accepte d'en assurer la mise en œuvre pour le transport des animaux sur le réseau France Express.

Date / /

Signature et Cachet du Client (expéditeur) :

B - Règles spécifiques additionnelles pour le transport des chiens, chats et furets

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ACCEPTATION DES CHIENS ET CHATS

- Races :** Chats : toutes les races (ou type) de chats domestiques peuvent être acceptées.
Chiens : à l'exception des cas suivants, toutes les races (ou types) de chiens peuvent être acceptées :
○ exclusion : chiens de 1ère catégorie (au sens de la loi du 6 janvier 1999)
○ exclusion : chiens de 2nde catégorie (au sens de la loi du 6 janvier 1999) âgés de plus de 4 mois
- Age :** Les chiens et les chats doivent être âgés de 8 semaines au minimum
- Identification :** Les chiens et chats doivent être identifiés (tatouage ou puce) ;
les documents d'identification correspondants doivent être collés sur les colis
- Evaluation comportementale :** Les chiens, quelle qu'en soit la race, qui auraient fait l'objet d'une évaluation comportementale aboutissant à un classement en degré de dangerosité 4 sont interdits sur le réseau France Express

CONDITIONS D'EMBALLAGE ET DE PRÉPARATION SPÉCIFIQUES DES CHIENS, CHATS ET FURET

En application des prescriptions définies dans les conditions générales (page 3 du présent protocole) :

- **les chiens et chats de moins de 10 kg :** peuvent être transportés sur le réseau France Express au choix :
 - dans des caisses en plastique cartonné à usage unique,
 - ou dans des boîtes de transport en plastique réutilisables de type « Vari Kennel »

Ces caisses ou boîtes doivent présenter une rigidité suffisante pour être manipulées sans risques de déformation. Les emballages en carton notamment sont à proscrire.
 - **les chiens et chats de plus de 10 kg :** doivent être transportés sur le réseau France Express dans des caisses de transport en plastique solide de type « Vari Kennel », dont la résistance à l'écrasement doit permettre de supporter une charge de 200 kg. Les emballages en carton ou en plastique cartonné notamment sont à proscrire
 - **furets**

Les furets doivent être expédiés dans des boîtes de transport à usage unique de préférence, aux parois de bois ou de plastique solide, munies d'un système de fermeture approprié et d'un nombre d'orifices d'aération suffisant, conçus de sorte que les animaux ne puissent y introduire les pattes ou le museau.

De l'eau sera proposée aux furets dans les hubs d'aiguillage et l'agence de destination au moyen d'un biberon présenté depuis l'extérieur : les boîtes de transport doivent être conçues de manière à permettre l'utilisation du biberon sans être ouvertes (dans le doute, l'expéditeur se renseignera au préalable auprès de l'agence de départ).
 - **Préparation au voyage :** les chiens, chats, furets doivent avoir été correctement abreuvés dans l'heure précédant le départ.
- De l'eau sera proposée aux animaux dans les hubs d'aiguillage et l'agence de destination au moyen d'un biberon présenté depuis l'extérieur de la cage sans avoir à l'ouvrir. Les colis devront donc être préparés de manière à permettre l'utilisation de ce biberon (dans le doute, l'expéditeur se renseignera au préalable auprès de l'agence de départ).

DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUES AUX CHIENS, CHATS, FURETS, QUE DOIT FOURNIR L'EXPÉDITEUR

Outre les documents prévus aux conditions générales : ♦ Carnets ou cartes d'identification
♦ Carnets de vaccination

☐ **Le client identifié en page 1 n'expédie pas de chiens, chats, furets**

ou

☐ **Le client identifié en page 1 atteste avoir pris connaissance des règles additionnelles pour le transport des chiens, chats, furets, et accepte d'en assurer la mise en œuvre pour le transport des animaux sur le réseau France Express.**

Signature :

--

C - Règles spécifiques additionnelles pour le transport des petits mammifères

(autres que les chiens, chats et furets)
Rongeurs domestiques ou non, lapins et autres petits mammifères de moins de 6 kg

CONDITIONS D'EMBALLAGE ET DE PRÉPARATION SPÉCIFIQUES DES PETITS MAMMIFÈRES

En plus des prescriptions définies dans les conditions générales (page 3 du présent protocole) :

- **autres petits mammifère de moins de 6 kg** Les emballages pour le transport des rongeurs et lapins, à usage unique de préférence, doivent être conçus dans un matériau résistant à l'usure et d'une épaisseur suffisante pour éviter que les animaux ne les rongent en cours du transport et ne s'en échappent. Du carton épais peut éventuellement être utilisé pour de courtes durées de transport de souris, hamsters ou jeunes rats, mais du plastique solide ou du bois sont préférables.

APTITUDE AU TRANSPORT LIÉE À L'ÂGE :

Il est interdit de faire voyager des nouveau-nés de mammifères dont l'ombilic n'est pas encore cicatrisé

☐ Le client identifié en page 1 n'expédie pas de petits mammifères de moins de 6 kg

Ou

☐ Le client identifié en page 1 atteste avoir pris connaissance des règles additionnelles pour le transport des petits mammifères de moins de 6 kg (autres que les chiens, chats et furets) et accepte d'en assurer la mise en œuvre pour le transport des animaux sur le réseau France Express.

Signature :

D - Règles Spécifiques additionnelles pour le transport des oiseaux

CONDITIONS D'EMBALLAGE ET DE PRÉPARATION SPÉCIFIQUES DES OISEAUX

Outre les prescriptions définies dans les conditions générales (page 3 du présent protocole) :

Compartmentation : les boîtes contenant des oiseaux doivent être compartimentées si plusieurs espèces cohabitent dans le même emballage : une seule espèce par compartiment, un seul spécimen par espèce en cas de risque de bagarre. La fixation des parois des compartiments internes doit être suffisamment solide pour ne pas se rompre en cours de transport.

Condition d'aération : chaque compartiment doit être pourvu, sur une seule face, d'une partie ajourée permettant son aération sans courants d'air. La partie ajourée est de préférence oblique, de manière à permettre une aération quelle que soit la position des caisses (et notamment si elles sont superposées les unes sur les autres).

L'ouverture des emballages peut se faire par une porte coulissante à l'arrière (mais le système doit pouvoir être convenablement verrouillé de manière à ne pas pouvoir s'ouvrir de façon intempestive pendant le transport).

- **emballage des becs droits** cf. règles générales
- **emballage des becs crochus** cf. règles générales + le choix des matériaux doit être particulièrement adapté au risque de destruction par le bec
- **emballage spécifique des perroquets** Les perroquets sont transportés individuellement, dans des boîtes en matériau très solide (bois ou plastique épais), pourvues d'aérations suffisantes mais évitant d'exposer les animaux aux courants d'air. Chaque boîte doit contenir un perchoir. Les emballages sont à usage unique de préférence.

Transport des volailles et de leurs poussins

Les volailles doivent disposer d'eau à partir de 12 heures de voyage (et d'aliment à partir de 24 heures de voyage).

Remarque : l'alimentation et l'abreuvement des poussins ne sont pas nécessaires à condition que le transport s'achève avant la 72ème heure suivant l'éclosion.

Les animaux doivent disposer des surfaces minimales suivantes :

« Poussins d'un jour »	au moins 21 cm ² par poussin (21 à 25 cm ²)
autres volailles de moins de 1,6 kg	180 – 200 cm ² par kg
volailles entre 1,6 et 3 kg	160 cm ² par kg
volailles entre 3 et 5 kg	115 cm ² par kg
volailles de plus de 5 kg	105 cm ² par kg

☐ Le client identifié en page 1 n'expédie pas d'oiseaux

Ou

☐ Le client identifié en page 1 atteste avoir pris connaissance des règles additionnelles pour le transport des oiseaux et accepte d'en assurer la mise en œuvre pour le transport des animaux sur le réseau France Express.

Signature :

F - Règles Spécifiques additionnelles pour le transport des reptiles et des amphibiens

CONDITIONS D'EMBALLAGE ET DE PRÉPARATION SPÉCIFIQUES DES REPTILES ET DES AMPHIBIENS

Outre les prescriptions définies dans les conditions générales (page 3 du présent protocole), les emballages de reptiles et amphibiens doivent être fermés, tout en permettant la respiration des animaux :

- Les serpents sont transportés dans des sacs de toile fermés, placés dans des boîtes de transport pourvues d'aérations
- Les autres reptiles sont directement placés dans des boîtes de transport pourvues d'aérations

L'emballage doit être en bon état, sans déformation et propre.

Des chauffeuses ou autres systèmes de maintien d'une température adaptée doivent être placées par l'expéditeur en tant que de besoin, notamment pour les reptiles tropicaux ou des régions désertiques. Ces animaux doivent pouvoir être transportés et maintenus aux températures requises par leur physiologie particulières pendant le double de la durée prévue du voyage, sans intervention extérieure. En aucun cas le transporteur ne doit avoir à intervenir ni placer d'élément supplémentaire dans les colis de reptiles et amphibiens.

Remarque : les reptiles et amphibiens étant conditionnés dans des caisses seulement percées de trous d'aérations, des sacs de toile opaques, voire des emballages isothermes, il est souvent difficile ou impossible de surveiller leur état de santé ou leur vivacité durant le transport. Il est d'autant plus crucial que toutes dispositions aient été prises par l'expéditeur au moment de leur préparation au voyage pour qu'ils n'aient pas à souffrir de cette impossibilité de les surveiller.

☐ Le client identifié en page 1 n'expédie pas de reptiles et amphibiens

Ou

☐ Le client identifié en page 1 atteste avoir pris connaissance des règles additionnelles pour le transport des reptiles et amphibiens et accepte d'en assurer la mise en œuvre pour le transport des animaux sur le réseau France Express.

Signature :

G - Règles Spécifiques additionnelles pour le transport des poissons

Contrairement au cas des autres catégories d'animaux, la prise en charge des poissons peut s'effectuer jusqu'au jeudi soir également en transport national.

Afin de garantir un transport d'une durée maximale de 24h, le transporteur s'engage à mettre en place une course entre la plate-forme de transit et le destinataire, si nécessaire.

CONDITIONS D'EMBALLAGE ET DE PRÉPARATION SPÉCIFIQUES DES POISSONS

Les poissons voyagent dans des sacs ou barquettes plastiques, scellés ou noués hermétiquement. Ils contiennent environ 1/3 d'eau et 2/3 d'un mélange gazeux sous pression enrichi en oxygène (sauf prescriptions différentes de l'expéditeur, motivées dans l'intérêt des animaux).

Les sacs ou les barquettes sont placés dans un emballage constitué par une boîte solide aux propriétés suivantes :

- isotherme si nécessaire
- étanche
- solide

La forme d'un parallélépipède rectangle est préférée pour des raisons de stabilité et de rangement dans les camions. L'emballage des animaux aquatiques doit être conçu pour pouvoir être gerbé (empilé) sur 3 niveaux.

Les matériaux utilisés pour réaliser ces boîtes peuvent être :

- du polystyrène expansé
- du carton épais
- les deux combinés
- ou tout autre matériau répondant aux mêmes caractéristiques

Les animaux aquatiques doivent, pour certains, être maintenus à des températures stables (22°C à 28°C) tout au long du transport, quelle que soit la température extérieure. C'est pourquoi l'expéditeur s'engage à placer, si nécessaire, des **chaufferettes** à l'intérieur des colis pour assurer une température constante et indépendante des conditions extérieures, pour le double de la durée prévue du transport.

Inversement si les températures extérieures sont jugées trop élevées pour l'espèce considérée, l'expéditeur s'engage à placer des **poches de glace** afin de maintenir la température à l'intérieur des sacs au niveau requis indépendamment des conditions extérieures, pour le double de la durée prévue du transport.

Remarque : les poissons étant conditionnés dans des emballages étanches placés dans des colis fermés opaques, il est impossible de surveiller les animaux durant le transport. Il est d'autant plus crucial que toutes dispositions aient été prises par l'expéditeur au moment de leur préparation au voyage pour qu'ils n'aient besoin d'aucun soin extérieur pendant le double de la durée prévue du voyage pour qu'ils n'aient pas à souffrir de cette impossibilité de les surveiller.

CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

- **Le réseau France Express ne prend pas en charge les poissons lorsque les conditions de températures extérieures sur le trajet prévu sont mesurées (ou annoncées) inférieures à -5°C ou supérieures à 35°C**

☐ **Le client identifié en page 1 n'expédie pas de poissons**

Ou

☐ **Le client identifié en page 1 atteste avoir pris connaissance des règles additionnelles pour le transport des poissons et accepte d'en assurer la mise en œuvre pour le transport des animaux sur le réseau France Express.**

Signature :